



**Municipalité
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

CONTRAT DE LOCATION DE SALLES 2025
515-517 ROUTE DES PRÊTRES
ST-PIERRE-DE-L'ILE D'ORLÉANS, QC, GOA 4E0

IDENTIFICATION DU LOCATAIRE

Nom du locataire			
Adresse			
Ville		Code Postal	
No. Téléphone		Courriel	

INFORMATION AU SUJET DE LA LOCATION

Type d'événement			
Date de location			
Heure d'arrivée		Heure de départ	
Nombre de personnes			

TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES

Salle	Capacité assis	Capacité debout	Clientèle	Coût/jour	Choix
Salle du conseil	40 personnes	60 personnes	Résidents	20\$/heure	
			Non-résidents	40\$/heure	
Logisport Salle #3	50 personnes	75 personnes	Résidents	100 \$ + tx	
			Non-résidents	175 \$ + tx	
Logisport Salles #2-3*	150 personnes	225 personnes	Résidents	225 \$ + tx	
			Non-résidents	350 \$ + tx	
Terrain de balle			Résidents	100 \$ / jour	
			Non-résidents	100 \$ / jour	

**Pour la période des fêtes uniquement les salles 2 et 3 combinés sont disponibles (pour la période du 15 décembre au 5 janvier).*

LES FRAIS ADDITIONNELS PEUVENT S'APPLIQUER À LA FACTURATION

En supplément - Location avec nourriture (cuisson sur place)	50 \$ + tx
Nettoyage léger, si applicable <i>Nettoyage des toilettes et vadrouille sur le plancher</i>	50 \$ + tx
Nettoyage lourd, si applicable <i>Nettoyage des tables, des chaises, du plancher et des toilettes</i>	100 \$ + tx

Responsabilité du locataire

- Le locataire doit être présent durant toute la période de l'activité.
- Le locataire doit laisser l'endroit dans le même état (propreté, aménagement, etc.)
- Le locataire assume la responsabilité de la location.
- Dans le cas de vol, dommages, bris ou négligences, le locataire assumera les coûts de réparation ou de remplacement exigés par le locateur sur présentation des factures sans délai ni préavis.
- Pour tout ce qui est non spécifié aux présentes, le locateur réfère le locataire aux dispositions du Code civil du Québec en matière locative.

Autres conditions

- Il n'est pas permis au locataire de procéder à une sous-location.
- Le locataire s'engage à ne pas enfreindre au contrat les lois fédérales, provinciales et municipales.
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux loués.
- Les portes extérieures doivent être fermées en tout temps.
- Le locataire devra remettre les lieux dans le même état que lors de la location. À remettre sur les chariots les chaises. Quant aux tables, celles-ci devront être pliées et remises au mur. Si tel n'est pas le cas, des frais additionnels seront chargés au locataire.
- Les poubelles doivent être sorties à l'extérieur.
- L'heure maximum pour quitter les lieux est 1h00 AM.
- Il est **interdit** de faire de la **fondue**, de la **friture** ou **autre cuisson d'aliment**.
- Il est **interdit** d'utiliser des **chandelles** ou des **branches de résineux** (sapin, pin, etc.).
- Aucune nappe, aucune vaisselle, aucun linge ne sont fournis.
- Ne pas utiliser de papier collant sur les murs.
- Si vous souhaitez prendre possession des lieux plus tôt pour décorer, vous devez d'abord demander l'autorisation à la municipalité. En quittant les lieux, vous devez vous assurer que la cuisinière est éteinte, les lumières fermées, et de barrer la porte extérieure.

SIGNATURES

En signant ce document, le locataire s'engage à respecter les conditions de location mentionnées dans le présent contrat. Une facture officielle vous sera acheminée après la tenue de votre événement.

Signature du locataire

Date

Signature du responsable municipal

Date